La CGT des Services de l'automobile et des garages

La CGT dans les TPE

Enjeux des élections et de notre représentativité

Élections TPE 2012
Mode d'emploi

Comme tous les autre salariés , ceux des TPE participeront aux niveau de la branche et de l'interprofession de la représentativité des organisations syndicales.

Des élections seront désormais organisées tous les quatre ans pour permettre à ces salariés d'exprimer leur choix d'une organisation syndicale qui sera éventuellement amenée, par la suite, à négocier en leur nom au niveau de la branche et au niveau interprofessionnel, et à siéger dans les commissions paritaires.

Élections TPE 2012 chiffre clé dans les services de l'automobile et des garages

Les services de l'automobile et des garages se sont:

Auto école
Parking
Loueurs
Services rapides
Stations services
Contrôle technique
Déconstruction et recyclage

103 389 entreprises emploient au total **416 389 salariés**

93 % des entreprises emploient moins de **10 salariés soit 48 386 entreprises** ce qui représente **164 471 salariés** (soit 39,5% du salariat) et 47 867 entreprises n'emploient pas de salariés

Répartition des entreprises par région en 2010

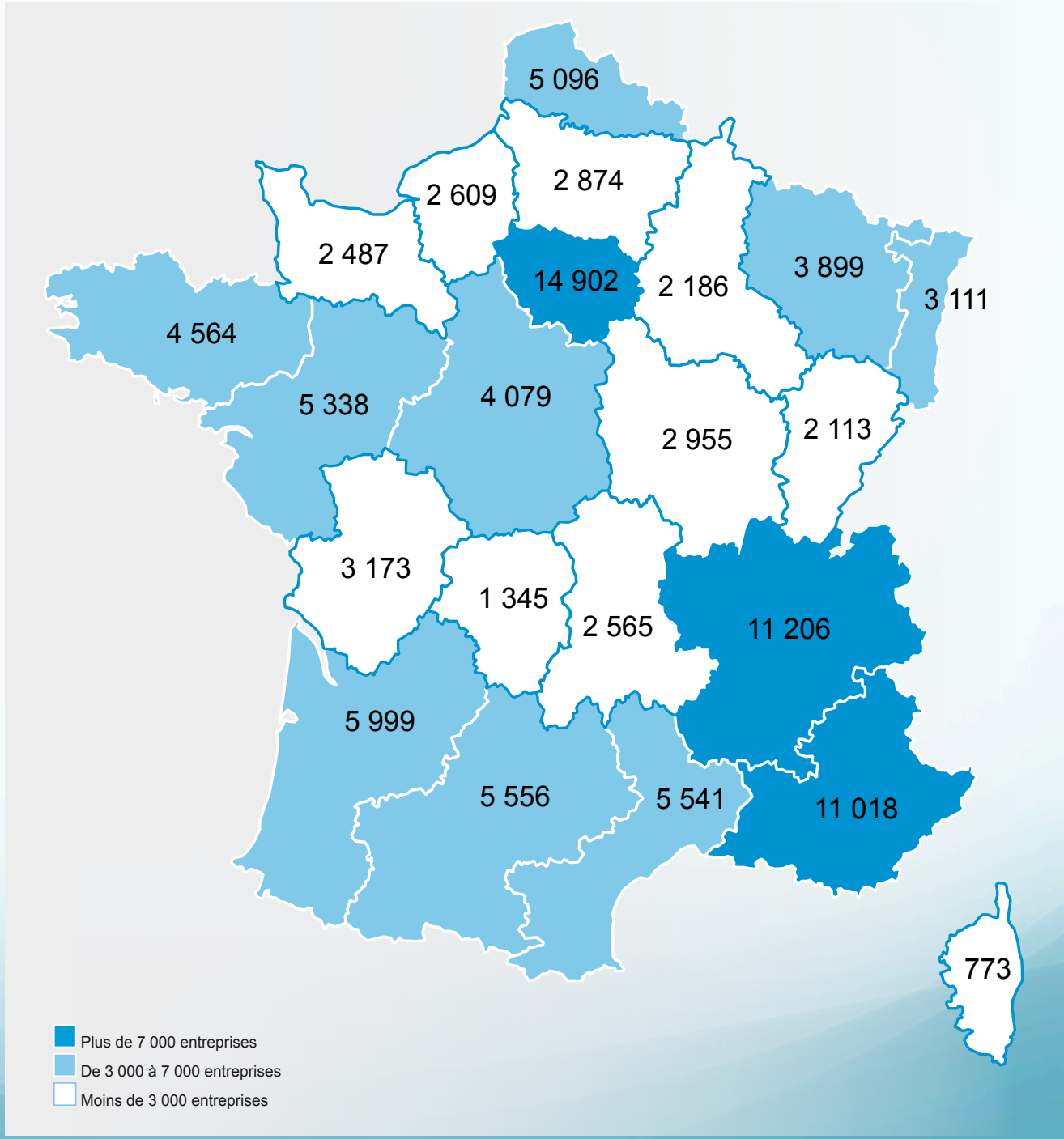

Répartition des entreprises de la branche par département en 2010

Répartition des entreprises de la branche par département en 2010

Les 5 départements les plus dotés en entreprises de la branches sont:

- Bouches du Rhône
- Nord
- Alpes-Maritimes
- Rhône
- Gironde

Les 5 départements les moins dotés en entreprises de la branches sont:

- Lozère
- Creuse
- Territoire de Belfort
- Ariège
- Hautes-Alpes

Répartition par région des salariés et du nombre moyen de salariés par entreprise employant au moins 1 salariés en 2010

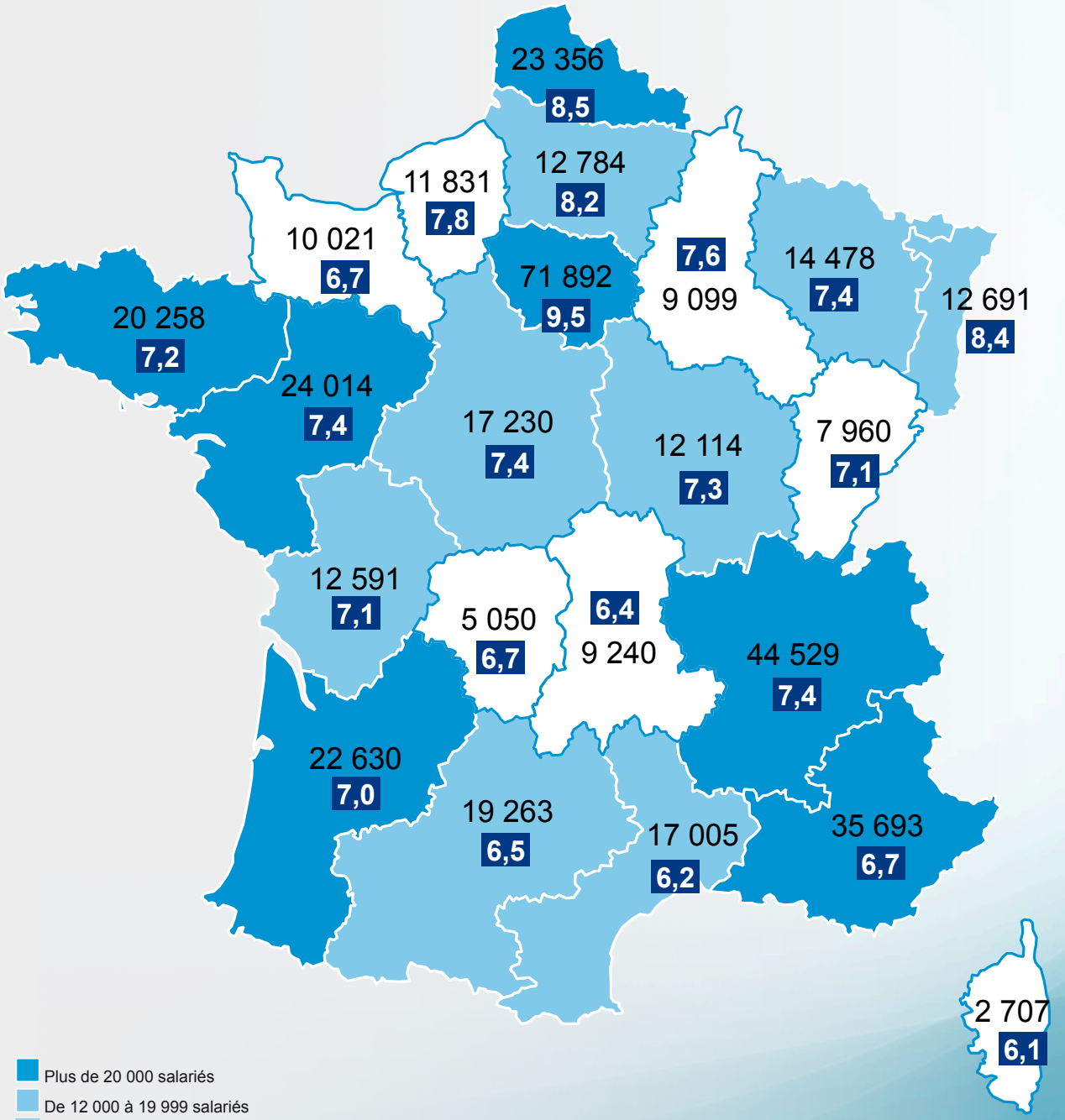

Répartition par département des salariés en 2010

Répartition par département des salariés en 2010

Les 5 départements les plus représentés en salariés de la branches sont:

- Bouches du Rhône
- Nord
- Yvelines
- Rhône
- Hauts de Seine

Les 5 départements les moins représentés en salariés de la branches sont:

- Lozère
- Creuse
- Territoire de Belfort
- Ariège
- Meuse

Élections TPE 2012
Mode d'emploi

Très attendu, le **décret précisant les modalités d'organisation du scrutin visant à mesurer l'audience des organisations syndicales dans les TPE (entreprises de moins de 11 salariés) est publié.**

La loi du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi du 20 août 2008 prévoit en effet la prise en compte des choix des salariés des entreprises de moins de 11 salariés dans la détermination de l'audience des organisations syndicales au niveau des branche, comme au niveau interprofessionnel

(v. Légis. soc. - Syndicats- n° 214/2010 du 3 novembre 2010).

Comme prévu, le texte ne fait pas peser de nouvelles obligations sur les employeurs, les salariés votant par voie électronique ou par correspondance pour une étiquette syndical au niveau régional

Élections TPE 2012
Liste électorales

Les conditions de l'inscription des salariés sur les listes électorales sont précisées.

L'électeur est inscrit sur la liste électorale de la région dans laquelle est située l'entreprise ou l'établissement où il exerce son activité principale (c'est-à-dire celle pour laquelle il a accompli le plus grand nombre d'heures au cours du mois de décembre de l'année précédant celle du scrutin). L'inscription est faite au titre de la branche dont relève le salarié (conformément aux données portées sur les déclarations sociales).

Les salariés sont répartis entre deux collèges, « non cadre » et « cadre », en fonction de leur affiliation à une institution de retraite complémentaire relevant ou non de l'Agirc (ou de la catégorie socioprofessionnelle indiquée dans les déclarations sociales).

Rappelons que sont électeurs les salariés employés dans les entreprises de moins de 11 salariés au mois de décembre de l'année précédant le scrutin (soit en décembre 2011 pour les premières élections).

Élections TPE 2012
Etablissement
des liste électorales

La liste électorale est établie pour chaque région par le ministre du Travail.

Concrètement, les listes sont élaborées par un prestataire agissant pour le compte du ministère, au moyen des données issues d'un fichier créé pour l'occasion.

Les informations nécessaires à la constitution du fichier, les destinataires de ces données et les modalités d'exercice des droits d'accès et de rectification sont détaillés dans le décret.
La possibilité pour un salarié de s'opposer à figurer sur le fichier est exclue.

Élections TPE 2012
Consultation de liste électorales

Un extrait de la liste électorale peut être consulté dans les Direccte, leurs unités territoriales, ainsi que sur le site Internet du ministère du Travail, à compter d'une date qui sera fixée par arrêté, jusqu'à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'affichage des résultats du scrutin.

Tout électeur peut obtenir, à ses frais, communication sur support électronique de la liste électorale le concernant.

Il en est de même des mandataires d'une organisation syndicale candidate

Élections TPE 2012
Contestation

La liste électorale peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Direccte dans un délai de 21 jours à compter de la date d'ouverture de la consultation, puis d'un recours contentieux auprès du tribunal d'instance, dans les dix jours de la notification de la décision du Direccte ou de la décision implicite de rejet.

Le jugement du tribunal est susceptible de pourvoi en cassation.

Élections TPE 2012
Candidature des organisations syndicales

Pendant une **période à fixer par arrêté, les candidatures des organisations syndicales de salariés sont déposées soit auprès de la Dieccte, soit auprès des services centraux du ministère du Travail, selon que les statuts de l'organisation lui donnent vocation à être présente dans une seule région ou sur un périmètre plus large.**

Les syndicats affiliés à la même organisation syndicale au niveau interprofessionnel se déclarent sous une étiquette commune.
Chaque organisation doit indiquer la ou les branches où elle se présente (sauf si ses statuts lui donnent vocation à être présente au niveau interprofessionnel).

L'autorité administrative contrôle les candidatures, à partir des documents remis par l'organisation candidate (notamment, une copie de ses statuts).

Élections TPE 2012
La liste des candidatures

La liste des candidatures est publiée dans chaque région 15 jours après l'expiration de la période de dépôt au recueil des actes administratifs, ainsi que sur le site dédié du ministère.

Tout électeur ou tout mandataire d'une organisation candidate peut contester l'enregistrement d'une ou plusieurs candidatures dans les dix jours à compter de la publication des listes, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel l'autorité administrative recevant les déclarations de candidature a son siège (tribunal dont la décision est susceptible de pourvoi en cassation).

Élections TPE 2012
Organisations du scrutin et vote dans les TPE

Concernant l'organisation du scrutin, sont créées :

- au plan national, auprès du ministre du Travail, une commission nationale des opérations de vote chargée des opérations préparatoires au vote (dont l'expédition du matériel électoral de vote aux électeurs) et de son déroulement (réception des votes et dépouillement des votes)

- au niveau régional auprès des Dirrecte, des commissions des opérations de vote chargées de vérifier la conformité des circulaires des organisations ayant déposé leur candidature et de proclamer les résultats.

Élections TPE 2012
Organisation du scrutin dans les TPE

De plus, un bureau de vote est chargé du contrôle des opérations électorales et du dépouillement.

Il est assisté d'un comité technique incluant, entre autres, un expert indépendant.

Les opérations de vote sont placées sous le contrôle de délégués désignés par les organisations syndicales (cinq par organisation).

Enfin, le prestataire agissant pour le compte du ministère met en place un centre de traitement pour le vote électronique et par correspondance.
Les modalités du vote par correspondance et du vote électronique sont définies par le décret.

Les électeurs choisissent soit le vote électronique, soit le vote par correspondance.

Le premier prime sur le second : en cas de vote électronique, le pli éventuellement reçu du même électeur n'est pas pris en compte.

Élections TPE 2012
Dépouillement et résultat

Le dépouillement du vote électronique s'effectue en public le dernier jour du dépouillement du vote par correspondance, celui-ci s'effectuant en public après la fin du vote en présence de la commission nationale des opérations de vote.

Immédiatement après la fin du dépouillement.

Les résultats sont établis par la commission nationale des opérations de vote et transmis aux commissions régionales pour proclamation et affichage dans les Direccte.

Les résultats sont également publiés sur le site du ministère. Les résultats sont présentés par région, par branche et par collège.

Élections TPE 2012
Contentieux

Le contentieux des opérations électorales relève du tribunal d'instance dont le jugement est susceptible de pourvoi en cassation.
D. n° 2011-771 du 28 juin 2011, JO 30 juin, p. 11117

Élections TPE 2012
Contacts

Le secrétariat FTM-CGT
Activité Service de l'automobile

Tel: 01 18 18 21 41
Fax: 01 48 18 21 08

Courriel: servicesauto@ftm-cgt.fr
Site web: www.ftm-cgt.fr

Nouveau Portail de branche

www.services-automobile.fr